



Volet B

Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Réserve
au
Moniteur
belge



20110911

Déposé au greffe
du Tribunal de l'entreprise de siège
Division Huy, le 14 SEP 2020
le greffier

Greffe

N° d'entreprise : 0627 627 612

Nom

(en entier) : COF3

(en abrégé) :

Forme légale : SC

Adresse complète du siège : 4560 Clavier, En Roua, 28

Objet de l'acte : MISE EN LIQUIDATION

D'un acte reçu par Maître Jean-Michel GAUTHY, Notaire à la résidence de Herstal, exerçant sa fonction dans la SRL « GAUTHY & JACQUES – Notaires Associés » ayant son siège à Herstal, rue Hoyoux, 87, en date du 11 août 2020, en cours d'enregistrement, il résulte que s'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société coopérative « COF³ », ayant son siège social à 4560 Clavier, En Roua, 28.

L'assemblée se déclare valablement constituée et prend les résolutions suivantes :

MISE EN LIQUIDATION

1- RAPPORTS

Monsieur le Président donne connaissance :

a) du rapport établi par l'organe d'administration en date du quatorze mai deux mille vingt justifiant la proposition de dissolution de la société conformément à l'article 2:71 §2 du Code des Sociétés et des Associations.

A ce rapport est joint un état résumant la situation active et passive de la société arrêté en date du 31 mai 2020.

b) du rapport établi par le réviseur d'entreprise Madame PITON Valérie, Voie de l'Air Pur, 56 à 4052 Beaufays, en date du neuf juillet deux mille vingt sur l'état comptable annexé au rapport de l'organe d'administration.

Ce rapport conclut dans les termes suivants :

« Dans le cadre des procédures de dissolution prévues par l'article 2:71 du Code des Sociétés et Associations, le Conseil d'Administration de la Société Coopérative (anciennement Société Coopérative à Responsabilité Limitée à Finalité Sociale) « COF³ » dont le siège est établi à 4560 CLAVIER, En Roua, 28, a établi une situation arrêtée au 31 mai 2020 qui, tenant compte des perspectives d'une liquidation de la société, fait apparaître un total de bilan de 142.773,61 € et un passif net de 586.337,37 €

L'organe d'administration est responsable de l'établissement de la situation comptable arrêtée au 31 mai 2020 donnant une image fidèle conformément au référentiel comptable applicable en Belgique, ainsi que du contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement de cette situation ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que la situation comptable prise dans sont ensemble ne comporte pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport contenant notre opinion.

A notre avis, cet état comptable donne une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de la société au 31 mai 2020, ainsi que de ses résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément au référentiel comptable applicable en Belgique. »

Les actionnaires déclarent avoir parfaite connaissance de ces rapports et dispensent Monsieur le Président d'en donner une lecture intégrale.

Un exemplaire de chaque rapport demeurera ci-annexé.

2- DISSOLUTION

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 24/09/2020 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

L'assemblée décide que la société à responsabilité limitée « COF³ », est dissoute et entre en liquidation à dater de ce jour.

3- NOMINATION LIQUIDATEUR ET POUVOIRS

L'assemblée décide de nommer un liquidateur.

Elle appelle à cette fonction Monsieur HENRY Julien, ci-avant mieux nommé.

Conformément à la loi et eu égard à la situation active et passive arrêtée au trente-et-un mai deux mille vingt, le mandat du liquidateur doit être confirmé par le Président du Tribunal de l'Entreprise compétent.

L'assemblée confère tout pouvoir à Monsieur HENRY Julien afin d'introduire la requête au tribunal.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus pour l'accomplissement de sa mission, y compris ceux qui résultent des articles 2 :87 et suivants du Code des Sociétés et des Associations. Toutefois, pour ce qui concerne l'accomplissement des actes prévus à l'article 2 :88 du Code des Sociétés et des Associations, le liquidateur devra solliciter l'autorisation de l'assemblée générale.

Il est dispensé de faire inventaire et pourra s'en référer aux livres et écritures de la société.

Lorsque la liquidation sera terminée, le liquidateur fera rapport à l'assemblée générale sur l'emploi des valeurs sociales et soumettra les comptes et pièces à l'appui. Avant la clôture de la liquidation, le liquidateur soumettra le plan de répartition de l'actif entre les différentes catégories de créanciers pour accord au tribunal de l'entreprise.

Le mandat de liquidateur sera exercé à titre gratuit.

Le Notaire soussigné signale que par ordonnance du 2 septembre 2020, le Président du Tribunal de l'Entreprise de Liège, division Liège, a confirmé la désignation de Monsieur HENRY Julien, en qualité de liquidateur de la société « COF³ ».

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

délivré avant enregistrement dans le seul but d'être déposé au Greffe du Tribunal de l'Entreprise.

JM GAUTHY, notaire associé
de la SRL GAUTHY & JACQUES – Notaires Associés
Rue Hoyoux, 87
4040 HERSTAL

Acte et documents déposés au greffe en même temps que le présent extrait d'acte :

- expédition de l'assemblée comprenant 7 procurations, le rapport de l'organe d'administration, l'état comptable et le rapport d'un réviseur d'entreprises.
- l'homologation du Tribunal sur le liquidateur